



LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHELEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2015-033/PREF / SG/SRAG du 18 AOUT 2015
Portant Agrément d'un agent de police municipale

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.114-1, L.234-1, L.511-2, (partie législative), R.114-1, R.114-2, R.511-2, R.515-1 à R.515-21 (partie réglementaire) ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2015-036/SG/DAGR/BAGE du 8 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la demande d'agrément présentée par la Présidente du conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin en faveur de Madame Jacqueline RODRIGUEZ née LAZARE le 8 août 1977 à Saint-Martin ;

Vu l'enquête administrative de la gendarmerie nationale transmise en préfecture le 14 août 2015;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative clôturée le 2 août 2015 que Madame Jacqueline RODRIGUEZ remplit les conditions fixées par la loi pour être agréée aux fonctions d'agent de police municipale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1

Madame Jacqueline RODRIGUEZ, née le 6 août 1977 à Saint-Martin est agréée en qualité d'agent de police municipale.

Article 2

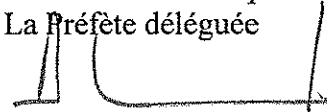
L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues par les articles L. 511-2 et R.511-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la présidente du conseil territorial concerné pour notification à l'intéressée.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,

La Préfète déléguée



Anne LAUBIES